Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/485

23.1.2024

P9_TA(2023)0240

Torture et poursuites pénales à l'encontre des mineurs ukrainiens Tihran Ohannisian et Mykyta Khanhanov par la Fédération de Russie

Résolution du Parlement européen du 15 juin 2023 sur la torture et les poursuites pénales à l'encontre des mineurs ukrainiens Tihran Ohannisian et Mykyta Khanhanov par la Fédération de Russie (2023/2735(RSP))

(C/2024/485)

Le Parlement européen,

— vu la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant,

— vu ses précédentes résolutions concernant la Russie et l'Ukraine,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, le 24 mai 2023, le comité d'enquête de la Fédération de Russie a accusé Tihran Ohannisian et Mykyta Khanhanov, nés en 2006, d'avoir planifié un sabotage sur une voie ferrée à Berdiansk; qu'ils encourent jusqu'à 20 ans d'emprisonnement en vertu de l'article 281 du Code pénal russe et qu'ils n'ont pas bénéficié de l'assistance juridique qui leur était due;

B. considérant que l'inculpation de Tihran Ohannisian et Mykyta Khanhanov fait suite à des mois d'interrogatoires d'une grande violence de la part des autorités russes, et que les deux mineurs ont été soumis depuis le 30 septembre 2022 à des coups et à des chocs électriques destinés à leur arracher des aveux, ainsi qu'au harcèlement de leurs familles;

C. considérant qu'il a été rapporté de nombreuses fois que les autorités russes continuent d'opprimer les enfants ukrainiens, victimes les plus vulnérables de la guerre d'agression menée par la Russie;

D. considérant que, selon la plateforme ukrainienne *Children of War*, au moins 488 enfants ukrainiens sont morts à la suite de l'invasion de la Russie, chiffre confirmé par l'UNICEF, au moins 1 016 ont été blessés, quelque 19 500 ont été expulsés vers la Russie et 3 924 sont portés disparus; que le récent rapport établi au titre du mécanisme de Moscou de l'OSCE a corroboré l'information;

1. exige la clôture immédiate de la procédure et le rejet de toutes les accusations portées contre Tihran Ohannisian et Mykyta Khanhanov, ainsi que leur libération immédiate; invite le Comité international de la Croix-Rouge à faciliter leur retour en toute sécurité sur le territoire contrôlé par l'Ukraine; appelle la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies chargée de la question de la violence contre les enfants à enquêter; demande que les personnes à l'origine des poursuites soient ajoutées à la liste des sanctions de l'Union; demande la libération de tous les citoyens ukrainiens détenus illégalement par la Russie;

2. condamne le fait que la Russie prenne délibérément pour cible les enfants ukrainiens par des mesures telles que des transferts forcés vers des territoires ukrainiens temporairement occupés par la Russie, des expulsions illégales vers la Russie et la Biélorussie, des adoptions illégales et des tentatives de «rééducation»; demande une nouvelle fois à la Commission et au Conseil d'adopter un train de mesures de l'Union pour protéger les enfants réfugiés ou touchés par la guerre;

3. condamne le ciblage, la persécution et la torture des enfants dans des situations de conflit armé et les attaques directes contre des objets protégés par le droit international, dont les écoles et les hôpitaux;

4. invite la Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission européenne (HR/VP) à redoubler d'efforts pour prévenir et faire cesser les violations graves commises à l'encontre des enfants touchés par des conflits armés; souligne qu'il importe de progresser sur la question des enfants et des conflits armés dans le cadre de l'action extérieure de l'Union et des politiques de sécurité et de lutte contre le terrorisme, et d'englober le sujet dans les opérations de la politique de sécurité et de défense commune, les réformes du secteur de la sécurité et la médiation;

5. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au bureau du représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la violence à l'égard des enfants, au Comité international de la Croix-Rouge, au gouvernement de la Fédération de Russie et aux autorités biélorusses.